



République Française  
Département : ARIEGE

## Commune de LERCOUL

Séance du mercredi 06 mai 2026

### DELIBERATION N° DE\_2026\_023

| NOMBRE DE MEMBRES                      |          |            |
|----------------------------------------|----------|------------|
| En exercice                            | Présents | Votants    |
| 7                                      | 4        | 6          |
| Date de la convocation :<br>23/04/2026 |          |            |
| Pour                                   | Contre   | Abstention |
| 6                                      | 0        | 0          |
| Résultat du vote : adoptée             |          |            |

Le six mai deux mille vingt-six, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes), sous la présidence de LAFON François.

Présents : LAFON François, COSTES Marie-Christine, BIDEZ Isabelle, PERES Genevieve

Représentés : SOVRAN Nathalie représentée par PERES Genevieve, HERMAND Nicolas représenté par BIDEZ Isabelle

Absents et Excusés : SANS Didier

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BIDEZ Isabelle est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

### Objet : AFFECTATION D'UNE DOTATION à L'OPERATION

Monsieur le Maire fait état de la dotation "Aménités rurales et Biodiversité" qui va être versée par l'État mais dont à ce jour nous avons pas eu la notification du montant.

Prévue à l'article L.2335-17 du code général des collectivités territoriales, cette dotation vise à soutenir les communes rurales dont une part significative du territoire est concernée par une aire protégée, comme le Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées Ariégeoises et/ou un site Natura 2000 par exemple, ou jouxte une aire marine protégée.

Elle représente l'opportunité pour les communes de préserver et valoriser leur patrimoine naturel, contribuant ainsi à la préservation, à l'attractivité, au développement et à l'identité de leur territoire.

#### MAIRIE

Le Village – 09220 LERCOUL

05 61 0

mairie@

Date de transmission de l'acte: 13/05/2026

Date de reception de l'AR: 13/05/2026

009-210901625-DE\_2026\_023-DE

A G E D I

Monsieur le Maire fait état également du courrier envoyé par le président du PNR, daté du 16 avril 2026, proposant aux communes de montagne d'affecter une partie (25%) de cette dotation pour mettre en place sur la commune des "médiateurs montagne" chargés de sensibiliser et d'informer les usagers des sentiers et des espaces de montagne, sur la préservation de l'environnement et du patrimoine, et de la coexistence avec les autres usages.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

**DECIDE** à l'unanimité des présents et représentés d'affecter 25 % de la dotation "Aménités rurales et Biodiversité" que la commune recevra en 2026 , à l'opération "Médiateurs Montagne" proposé par le PNR ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Président du Syndicat mixte du PNR, la convention qui sera mise en place à cet effet ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer toute pièce en application de la présente délibération.

**DIT** qu'une somme prévisionnelle est inscrite au budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.

Le Maire,  
François LAFON



*Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - PB 7007-31068 TOULOUSE Cedex 07, dans le délais de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**MAIRIE**

Le Village – 09220 LERCOUL

05 61 0

mairie@

Date de transmission de l'acte: 13/05/2026

Date de reception de l'AR: 13/05/2026

009-210901625-DE\_2026\_023-DE

A G E D I